



Fiche de données de sécurité - (Absorbant) Hex Buster™

Version : 1.2

Date d'émission : 15/11/2023

Date de révision : 26/06/2024

1. IDENTIFICATION

1.1. Identificateur du produit

Nom du produit : (Absorbant) Hex Buster™
Numéro(s) de pièce : HB-1008

1.2. Données relatives au fournisseur

Nom : Veteran Abatement Services, LLC
Adresse : 7370 Custer Road, Fruitland, ID 83619
Heures : Lundi au vendredi 7 h à 17 h
Téléphone : 208 452-4534
Courriel : info@veteranabatement.com

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Mention générale de danger

Peut irriter les yeux et la peau. Peut provoquer une irritation des voies respiratoires et du tube digestif. On s'attend à ce qu'il constitue un faible danger lors de la manipulation industrielle habituelle.

2.2. Classement de la substance ou du mélange

Non dangereux en vertu de HAZCOM 2012 et du SIMDUT 2015.

2.3. Éléments d'étiquetage SGH, y compris les conseils de prudence.

Sans objet.

3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

3.1. Composant(s) non dangereux

Fibre de cellulose
Concentration > 96 %
N° de CAS 9004-34-6
No EC 232-674-9
Huile minérale
Concentration < 1 %
N° de CAS 8042-47-5
No EC 232-455-8

4. PREMIERS SOINS

4.1. Description des premiers soins nécessaires

Conseil général : Si le moindre doute existe, ou lorsque les symptômes persistent, TOUJOURS obtenir des soins médicaux.



4.1.1. En cas d'inhalation

Peut causer une irritation transitoire des voies respiratoires à des niveaux d'exposition élevés. Transporter la personne touchée à l'extérieur. Si le rétablissement n'est pas rapide, obtenir des soins médicaux.

4.1.2. Contact avec la peau

Laver la zone touchée abondamment au savon et à l'eau.

4.1.3. Contact avec les yeux

Rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau (pendant au moins 15 minutes) tout en soulevant les paupières. Obtenir des soins médicaux, continuer à rincer.

4.1.4. Ingestion

NE PAS FAIRE VOMIR. En cas de vomissement spontané, s'assurer que les vomissements peuvent s'écouler librement en raison du danger de suffocation. Rincer la bouche avec beaucoup d'eau et donner beaucoup d'eau à boire (environ 500 ml), seulement quand la personne est consciente.

5. MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE

5.1. Agents extincteurs appropriés

S'il n'a pas été utilisé : utiliser un moyen d'extinction adapté au feu environnant ou à la cause de l'incendie.

S'il a été utilisé : se reporter aux FDS des liquides absorbés.

5.2. Dangers spécifiques du produit

La combustion peut libérer des oxydes de carbone et d'autres vapeurs ou gaz dangereux.

5.3. Dangers inhabituels

Le matériau peut brûler s'il est fortement chauffé. Se reporter aux FDS des liquides absorbés. Un absorbant ne rend pas les liquides ininflammables ou neutres.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENTS ACCIDENTELS

6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Porter des vêtements de protection appropriés.

6.2. Précautions relatives à l'environnement

Empêcher la contamination du sol, des égouts et des eaux de surface.

6.3. Méthodes et matériaux pour l'isolation et le nettoyage

Aspirer ou nettoyer par voie humide et placer dans un récipient approprié, refermable et étiqueté, pour son élimination. Laver la zone avec de l'eau propre et du détergent, en respectant les exigences environnementales.

7. MANUTENTION ET STOCKAGE

7.1. Précautions relatives à la sécurité de manutention

S'assurer une bonne ventilation et une bonne extraction locale par aspiration dans le lieu de travail. Éviter de respirer les poussières. Stocker en utilisant les procédures normales pour le papier.



7.2. Durée de conservation

Trois (3) ans à compter de la date d'expédition – tant que le produit est conservé dans un endroit propre et sec, à l'abri de la lumière directe.

7.3. Stockage dans des conditions de sécurité en tenant compte des incompatibilités éventuelles.

Stocker dans un endroit frais, sec et bien ventilé, dans un récipient d'origine bien fermé.

NOTE : Le récipient peut être dangereux lorsqu'il est vide. Suivre les consignes de l'étiquette, même lorsque le récipient est vide. Ne pas réutiliser les récipients vides pour la nourriture, les vêtements ou les produits destinés à la consommation humaine ou animale, ou lorsqu'il peut se produire un contact avec la peau.

8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Mesures de protection individuelle telles que les ÉPI (équipements de protection individuelle)

Yeux/visage

Utiliser un équipement de protection des yeux.

Corps

Utiliser des gants de protection.

Voies respiratoires

S'il n'est pas possible de contrôler les émissions de poussière en deçà des limites des normes d'exposition professionnelle, il est recommandé d'utiliser une protection approuvée contre la poussière jusqu'au niveau de protection P2.

COMPOSANTS DANGEREUX OSHA (29 CFR 1910.1200) :

	LIMITES D'EXPOSITION (8 h) TWA (ppm)	
	OSHA PEL	ACGIH TLV
Cellulose – totale	15 mg/m ³	10 mg/m ³
Cellulose – respirable	5 mg/m ³	N.É.
	N.É. = non établi	

Canada.

LEMT de l'**Alberta** (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2)

CAS 9004-34-6 10 mg/m³ inhalable

LEMT de la **Colombie-Britannique**. (Valeurs limites d'exposition en milieu de travail pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, ainsi modifiée)

CAS 9004-34-6 3 mg/m³ respirable et 10 mg/m³ inhalable

LEMT du **Manitoba** (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)

CAS 9004-34-6 10 mg/m³ inhalable

LEMT du **Nouveau-Brunswick** : Valeurs limites d'exposition (TLV), basées sur les publications relatives aux TLV et aux IBE de l'ACGIH de 1991 et 1997 (Règlement 91-191 du Nouveau-Brunswick)



CAS 9004-34-6 10 mg/m³ inhalable

LEMT de l'Ontario. (Contrôle de l'exposition à des agents biologiques et chimiques)

CAS 9004-34-6 10 mg/m³ inhalable

LEMT du Québec. (Ministère du Travail – Règlement sur la santé et la sécurité au travail)

CAS 9004-34-6 10 mg/m³ inhalable

LEMT de la Saskatchewan (Règlements sur la santé et la sécurité au travail, 1996, Tableau 21).

CAS 9004-34-6 20 mg/m³ de fibres.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Apparence	Granules gris-blanc, granuleux, en vrac
Odeur	Sans objet
Inodore	Sans objet
pH	5-8
Point de fusion/point de congélation	Sans objet
Point initial d'ébullition et plage d'ébullition	Sans objet
Point d'éclair	
MÉTHODE : Creuset ouvert	Au moins 188 °C (370 °F)
Taux d'évaporation	Non disponible
Inflammabilité (gaz/solide)	Sans objet
Limites supérieure/inférieure d'inflammabilité	Sans objet
Tension de vapeur	Environ zéro
Densité de vapeur	Non disponible
Densité relative	0,86 Masse volumique apparente 13-20 lb/pi ³
Solubilité(s)	Dans l'eau : < 0,1 %
Coefficient de partage : n-octanol/eau	Non disponible
Plage d'humidité	9-11 %
Température d'auto-inflammation	Non disponible
Température de décomposition	Non disponible
Viscosité	Non disponible
Propriétés explosives	Sans objet
Propriétés comburantes	Non disponible



10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Stable dans des conditions normales d'utilisation.

10.2. Conditions à éviter

Éviter une exposition prolongée à la lumière.

Flammes nues, températures élevées.

Mélange avec des matériaux incompatibles.

10.3. Matériaux incompatibles

Acides, bases and oxydants forts; p. ex., peroxyde d'hydrogène, bromure, acide chromique (aucune réaction dangereuse n'est attendue dans le cadre d'une utilisation industrielle normale).

10.4. Décomposition dangereuse

Oxydes nitreux, ammoniac, dioxyde de soufre

10.5. Polymérisation dangereuse

Ne se produira pas.

11. DONNÉES TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

EFFETS POTENTIELS SUR LA SANTÉ

Contact avec les yeux : Peut provoquer une irritation.

Ingestion : Aucun effet, si en une petite quantité.

Inhalation : L'inhalation de poussières peut aggraver l'asthme aigu ou chronique et d'autres maladies pulmonaires.

Contact avec la peau : Peut provoquer une irritation chez les personnes présentant des lésions cutanées existantes.

Chroniques : Sans objet

DL₅₀ : Non disponible pour un mélange

CL₅₀ : Non disponible pour un mélange

Cancérogénicité : CIRC : Non déterminée

Programme national de toxicologie (NTP) : Non déterminée

OSHA : Non déterminée

Proposition 65 de la Californie : Aucun ingrédient répertorié.

Toxicité pour la reproduction : Non disponible

Tératogénicité : Non disponible

Mutagénicité : Non disponible

Produits synergiques : Non disponible

Cellulose :

Ingestion : La DL₅₀ orale pour les rats est > 5000 mg/kg.

Peau : La DL₅₀ cutanée pour les rats est > 2000 mg/kg.

CL₅₀ : Inhalation, rat : 5 800 mg/m³ 4 heures



12. DONNÉES ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Facilement biodégradable

12.2. Mobilité dans le sol

Soluble dans l'eau

13. DONNÉES SUR L'ÉLIMINATION DU PRODUIT

13.1. Élimination du produit

En cas de non-utilisation, aucune précaution particulière n'est requise. Éliminer conformément aux règlements fédéraux, provinciaux et locaux. Dans certains types d'applications de nettoyage, la nature de la matière récupérée classera le matériau usagé résultant comme un composant dangereux. Dans de tels cas, la matière doit être éliminée par l'intermédiaire d'un service d'élimination des déchets dangereux approuvé et le manifeste approprié obtenu.

14. RENSEIGNEMENTS SUR LE TRANSPORT

14.1. DOT (États-Unis)

Non classé comme dangereux pour le transport

14.2. TMD (Canada)

Non classé comme dangereux pour le transport

14.3. IMDG

Non classé comme dangereux pour le transport

14.4. IATA

Non classé comme dangereux pour le transport

MATÉRIAU NON RÉGLEMENTÉ

15. INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION

15.1. Réglementation/législation relative à la sécurité, à la santé et à l'environnement applicable à la substance ou au mélange :

CERCLA (Comprehensive Environmental Response, Compensation, and Liability Act) :

Aucune quantité à déclarer

Norme sur la communication des renseignements à l'égard des matières dangereuses d'OSHA – 29 CFR 1910.1200 : Cellulose

SARA Titre III (Superfund Amendments and Reauthorization Act) :

Aucun ingrédient répertorié

TSCA (Toxic Substances Control Act - Loi réglementant les substances toxiques) :

Tous les ingrédients sont inscrits.

LIS/LES (Listes intérieure et extérieure des substances) – Canada :

Tous les ingrédients sont inscrits.



16. AUTRES INFORMATIONS

16.1. Autres informations/avis de non-responsabilité

AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ : À notre connaissance, les renseignements et recommandations de cette fiche de données de sécurité étaient précis à la date de publication. Rien dans les présentes ne sera considéré comme offrant une garantie, expresse ou tacite et ne donnera lieu à un rapport contractuel juridiquement contraignant. L'utilisateur assume la responsabilité d'établir l'applicabilité de ces renseignements et la pertinence du matériel ou du produit pour une fin donnée quelconque.